

2026ARR067

OBJET : Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue Brauhauban.

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

- VU Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;
- VU Le Code de la route notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU La demande du 08/04/2026 de l'entreprise **CIRCET** sise 18 chemin de la chasse 31770 Colomiers, représentée par Madame Manon BAÏTA.
- CONSIDERANT Que pour permettre l'exécution de pose de plaques de roulement le long de la route afin d'assembler un pylône de téléphonie mobile, ainsi que pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : Du 20/04/2026 au 24/04/2026 inclus, le stationnement sera interdit et la circulation sera interdite rue Brauhauban au niveau de la zone des travaux. Une déviation sera mise en place par l'entreprise **CIRCET**. Les véhicules chargés des travaux sont autorisés à stationner sur la zone du chantier.
- ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation et des barrières seront mis en place par l'entreprise **CIRCET**, pour permettre le respect des dispositions précitées.
- ARTICLE 3 : L'interdiction de circulation n'est pas applicable aux propriétaires riverains, ni aux usagers des garages de ces voies.
- ARTICLE 4 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies précitées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.
- ARTICLE 5 : Les infractions aux prescriptions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 6 : ➤ Une ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à IBOS,
le 13/04/2026

Le Maire,
Gisèle VINCENT

